



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°73/2026

**OBJET : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES QUI SERONT AMENES A SIEGER
DURANT LE MANDAT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : M. TANGUY

Vu la délibération n°20-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et la délibération n°22-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'article L 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID (Commission Communale des Impôts Directs) composée du maire ou de son adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE Mme Sylvie BARUSSEAU comme adjointe déléguée pour remplacer Monsieur le Maire.

ETABLIT la liste (ci-jointe) des trente-deux noms de contribuables parmi lesquels seront désignés huit titulaires et huit suppléants par la Direction des Services Fiscaux.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

